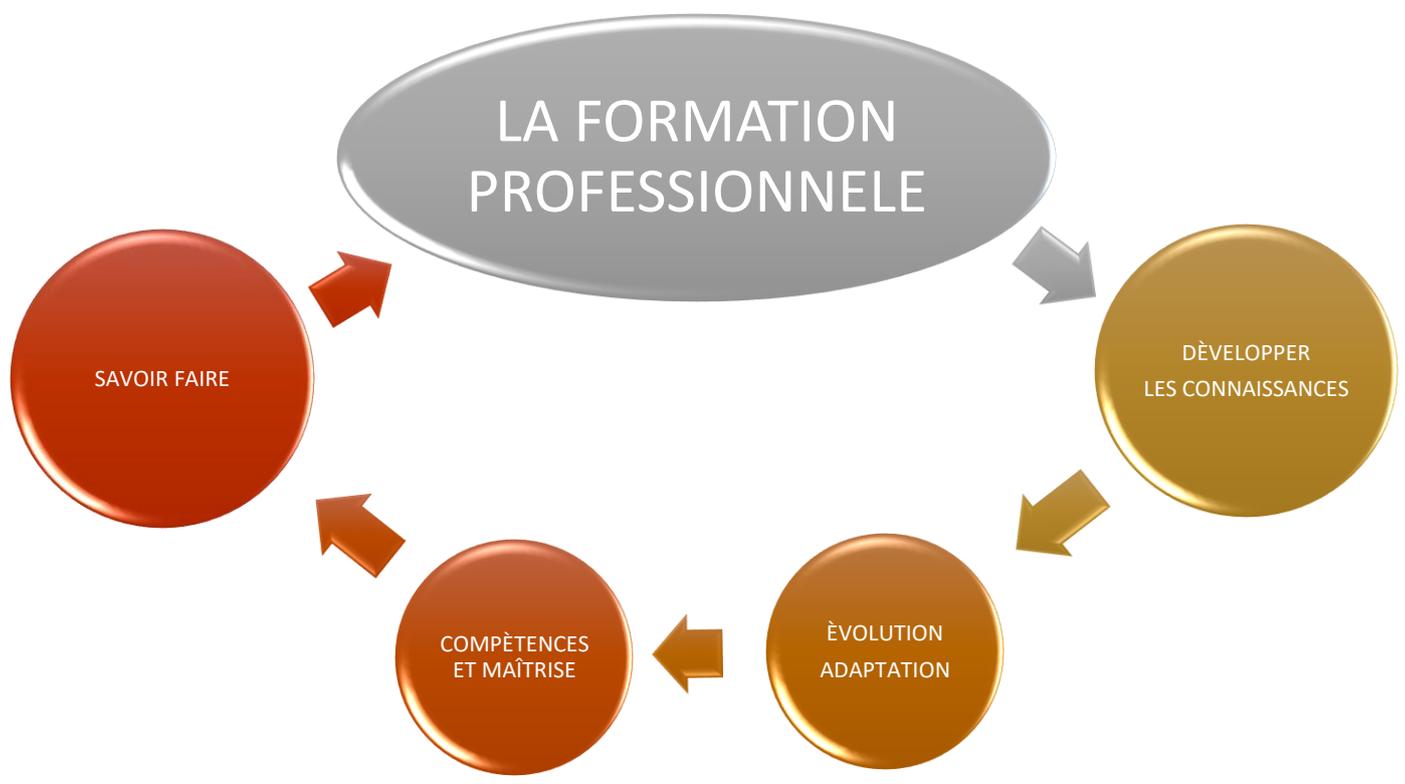




LIVRET D'ACCUEIL ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.





BIENVENUE...

PAC Sécurité est heureux de vous accueillir dans le cadre de la formation que vous effectuez en son sein.

À ce titre, pour votre épanouissement, le dossier qui suit offre une lisibilité de notre agence de formation et de son dispositif d'intervention.

- Notre agence
- Nos activités
- Vos contacts
- Les règles spécifiques de notre agence

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de notre agence de formation.

Ces quelques pages vous apporteront quelques éléments majeurs.

En espérant que cette formation corresponde à vos attentes, je vous assure de toute ma considération.

Nos formateurs et notre service administratif restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons une bonne formation.

LA DIRECTION & son équipe



SIÈGE SOCIAL

PAC Sécurité
Allée Saint Exupéry
64510 Assat



: 05 59 71 26 90

/



: contact@pacsecurite.fr

AGENCE de Marmande

68 Boulevard Meyniel – 47200 Marmande

France



Agence : PAC Sécurité – 5 Allée Saint Exupéry – 64510 Assat

Tel : 05 59 71 26 90

Siret : 49373641700020 – code Naf : (7022Z)



L'AGENCE DE FORMATION EN DÉTAIL

Adresse du site :	5 Allée Saint Exupéry 64510 Assat Tél : 05 59 71 26 90 - Mail : contact@pacsecurite.fr	
Moyens d'accès :	Par la route	
Parking pour les stagiaires :	Oui	Nombre de place : 9 dont 1 handicapé et 3 stagiaires
Stationnement à proximité :	Oui	Facile
Agence aux normes handicapés :	Oui	Pour la salle de formation
Nombre de salles de formation :	1	Salle de cours polyvalente équipée
Sanitaire hommes :	Oui	
Sanitaires femmes :	Oui	
Vestiaires :	Non	Porte manteaux uniquement
Horaires d'ouverture des bureaux :	8 heures	
Horaires d'accueil des stagiaires :	L'horaire sera communiqué suivant la formation programmée	
Nom et prénom du(des) chargé(s) d'accueil :	/	
Nom et prénom du(des) conseillers(s) en formation :	/	
Descriptif des équipements :	Tables, chaises, écran, paperboard, feutre...	
Zone convivialité :	Machine à café Point d'eau Réfrigérateur Micro-onde Table / chaises	Oui Oui Oui Oui Oui



RESTAURATION

« Bistrot le Saveur Vivre »

(Repas sur place ou à emporter)

Parc d'activité Clément Ader

64510 Bordes

Repas à partir de 13 euros environ

À 2 min de chez PAC Sécurité en voiture



« Le Portugalia »

(Repas sur place ou à emporter)

Parc d'activité Clément Ader

64510 Assat

Repas à partir de 13,50 euros environ

À 3 min de chez PAC Sécurité en voiture



« Pizza Eno »

(Repas sur place ou à emporter)

37 Rue Clément Ader

64510 Bordes

Pizza à partir de 8 euros environ

À 3 min de chez PAC Sécurité en voiture



Agence : PAC Sécurité – 5 Allée Saint Exupéry – 64510 Assat

Tel : 05 59 71 26 90

Siret : 49373641700020 – code Naf : (7022Z)



L'HÉBERGEMENT

« L'estanca »

18 Rue de l'église

64800 Pardies-Piétat

Tél : 06 17 89 59 16

Nuitée à partir de 62 euros environ

À 6 min de chez PAC Sécurité en voiture



« Hôtel le Béarn sous les toits »

1 AV. Jean Seigneres

64800 Nay

Tél : 06 87 50 98 57

Nuitée à partir de 60 euros environ

À 10 min de chez PAC Sécurité en voiture



« Hôtel Première Classe »

Bd du Commandant René Mouchotte

64000 Pau

Tél : 05 59 05 12 08

Nuitée à partir de 39 euros environ

À 15 min de chez PAC Sécurité en voiture



Agence : PAC Sécurité – 5 Allée Saint Exupéry – 64510 Assat

Tel : 05 59 71 26 90

Siret : 49373641700020 – code Naf : (7022Z)



FORMATIONS COURANTES ASSURÉES SUR L'AGENCE

Formations SST :

- Initiation aux premiers secours
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Maintien et Actualisation des compétences

Formations à la demande sur la prévention des risques



La sécurité au sein de notre salle de formation



Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans la salle et dans l'agence.

Uniquement possible à l'extérieur du bâtiment.

Vos obligations à tenir au niveau de la salle de formation :

- Éteindre les lumières chaque fois que le dernier du groupe sort.
- En fin de formation, ranger les chaises, les tables...

Le règlement intérieur :

En début de formation, votre formateur rappellera les points essentiels du règlement intérieur. Il est affiché pour lecture à l'entrée de la salle.

En cas d'urgence :

Veuillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

En cas d'incendie :

Suivez les instructions données par le formateur.



Le règlement intérieur

Article 1 :

Personnel assujetti

*Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et 5, L6353-8, R6342-3, R6352-4 à R6352-14 du Code du Travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelles. IL s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par « **PAC Sécurité** ».*

Article 2 :

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'applications de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 :

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise où établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiènes et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.



Le règlement intérieur

Article 4 :

Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. (Sur ce point particulier, voir les articles R4227-28 et suivants du Code du Travail).

Article 7 :

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 :

Boissons alcoolisées et drogue

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants.



Le règlement intérieur

Article 9 :

Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons chaude ou fraîche.

Article 10 :

Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 et du décret 2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif et lieux de travail fermés et couverts.

En application du décret 2017-633 du 25 Avril 2017, il est totalement interdit de vapoter dans tous lieux de travail fermés et couverts ainsi que dans tous lieux à usage collectif.

Article 11 :

Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- *Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.*
- *Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.*

ARTICLE 13 :

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.



***Toute l'équipe « PAC Sécurité »
vous souhaite une bonne
formation.***